Déclaration 2019 – Calendrier fiscal
(Impôt sur le revenu 2018 et IFI 2019)

Pour rappel, la déclaration IFI constitue désormais une déclaration annexe de la déclaration d'impôt sur le revenu. Les deux déclarations sont donc effectuées en même temps.
L'entrée en vigueur du prélèvement à la source pour certains revenus n'entraîne pas de modification des modalités déclaratives cette année. Tous les contribuables, quelles que soient leur situation et la nature de leurs revenus, sont ainsi tenus de déposer une déclaration de revenus 2018.

Les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet doivent effectuer leurs déclarations par voie électronique (« télédéclaration »). Il n'existe plus de dérogation liée au montant du revenu fiscal de référence.

Seuls les contribuables n'étant pas en mesure d'effectuer cette télédéclaration pourront déposer leurs déclarations **en format papier** avant le **jeudi 16 mai 2019 minuit**.

Le service de télédéclaration ouvre aujourd'hui, mercredi 10 avril 2019.

Les télédéclarations devront être effectuées :

- ✓ Avant le **mardi 21 mai 2019 minuit** pour les contribuables résidant dans un département dont le numéro est compris entre 01 et 19 et pour les non-résidents

- ✓ Avant le **mardi 29 mai 2019 minuit** pour les contribuables résidant dans un département dont le numéro est compris entre 20 et 49

- ✓ Avant le **mardi 4 juin 2019 minuit** pour les contribuables résidant dans un département compris entre 50 et 976

Achevé de rédiger le 10 avril 2019
Document d'information sans valeur contractuelle